

1^{ers} décryptages de la réforme des retraites

Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de
financement rectificative de la
sécurité sociale pour 2023

Réforme des retraites

Sommaire

Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

- **Impacts de la réforme : Focus sur ce qui change et ce qui ne change pas :**
 - L'âge légal de départ à la retraite
 - La durée de cotisation
 - Les règles de calcul de la pension
 - Les départs anticipés
 - La retraite progressive
 - Le cumul emploi - retraite
 - Les cotisations patronales
 - Le fonds de prévention
- **Infos CNRACL de dernière minute**
- **Le CDG vous accompagne**
- **Questions**

Réforme des retraites

LES IMPACTS SUR L'ÂGE LEGAL DE DÉPART À LA RETRAITE

Ce qui ne change pas

Maintien de la limite d'âge à 67 ans (hors carrières ouvrant droit à départs anticipés)

Ce qui change

- **Report progressif de l'âge légal** pour les agents nés à compter du 1er septembre 1961

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite après la réforme
Jusqu'au 31 août 1961	62 ans
Entre le 01/09/61 et le 31/12/61	62 ans + 3 mois
1962	62 ans + 6 mois
1963	62 ans + 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans + 3 mois
1966	63 ans + 6 mois
1967	63 ans + 9 mois
1968	64 ans

Modif de l'article L.161-17-2 du code de la sécurité sociale- Article L24 du code des pensions civiles et militaires de retraites

- **Maintien en fonctions : jusqu'à 70 ans au lieu de 67 ans**
Article 10 VIII et XXX de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023- Article L.556-1 du code général de la fonction publique- Article L556-7 du code général de la fonction publique- Article L.556-11 du code général de la fonction publique

Décret
n°2023-436
du
03/06/2023

Entrée en
vigueur
le 14 juin
2023

Réforme des retraites

LES IMPACTS SUR LA DUREE DE COTISATION

Ce qui ne change pas

Les objectifs de la loi dite "Touraine" de 2014 :

- Allongement progressif du nombre de trimestres nécessaires pour atteindre à terme 172 trimestres (43 annuités) pour une retraite à taux plein
- 172 : nombre de trimestres nécessaires pour les générations 1973 et suivantes

Ce qui change

- Le calendrier pour les générations 1961 à 1971 :

L'objectif de 172 trimestres est avancé à 2027 au lieu de 2035 :

Date de naissance	Nombre de trimestres nécessaires pour taux plein <u>JUSQU'AU 31 AOUT 2023</u>	Nombre de trimestres nécessaires A PARTIR DU <u>1^{er} SEPTEMBRE 2023</u>
Jusqu'au 31 août 1961	168	168
<u>1^{er} septembre à décembre 1961</u>	168	169 (42 ans et 3 mois)
1962	168	169 (42 ans et 3 mois)
1963	168	170 (42 ans et 6 mois)
1964	169	171 (42 ans et 9 mois)
1965	169	172 (43 ans)
1966	169	172 (43 ans)
1967	170	172 (43 ans)
1968	170	172 (43 ans)
1969	170	172 (43 ans)
1970	171	172 (43 ans)
1971	171	172 (43 ans)
1972	171	172 (43 ans)
1973	172	172 (43 ans)

Décret n°
2023-435 du
03/06/2023

Décret
d'application
en attente

- Octroi de trimestres supplémentaires pour les pompiers volontaires

Nouvel article L. 173-1-5 du code de la sécurité sociale

- Allongement du délai de rachat de trimestres d'études supérieures et de stage en entreprises

Modif de l'art L. 351-17 du code de sécurité sociale

Décret
d'application
en attente

Réforme des retraites

LES IMPACTS DE LA RÉFORME SUR LES RÈGLES DE CALCUL DE LA RETRAITE CNRACL

Ce qui ne change pas

- La formule de calcul de la pension

$$\frac{\text{Nbre de trim effectués (+ bonifications)} \times 75\% \times \text{TIB}}{\text{Nbre de trimestres nécessaires pour pension à taux plein}}$$

- La base de calcul de la pension
- L'annulation de la décote à 67 ans (62 ans pour les catégories actives)
- Le calcul de la pension de reversion
- Le calcul de la RAFP

Ce qui change

Majoration de pension pour les mères de famille :

Conditions :

- Bénéficiaire d'au moins 1 trimestre de majoration d'assurance ou de bonification
- Avoir cumulé 172 trimestres un an avant l'âge légal de départ à la retraite

Surcote :

- Majoration de la pension à raison de 1.25% par trimestre supplémentaire, dans la limite de 5%

- Article 11 III de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023

- Article L14 du code des pensions civiles et militaires de retraites

Décret
d'application
en attente

Réforme des retraites

LES IMPACTS DE LA RÉFORME SUR LES DÉPARTS ANTICIPÉS

CARRIERES LONGUES

Ce qui change

- **Adaptation du dispositif**

Décret
n°2023-436
du
03/06/2023

Ce qui ne change pas

- Maintien des **5 trimestres nécessairement cotisés avant l'âge de la borne** (ou 4 trimestres pour les agents nés au 4ème trimestre)
- Maintien de la condition **d'un nombre de trimestres cotisés nécessaires** pour liquider une pension à taux plein

Début de carrière	Départ possible à	Dérogation
Avant 16 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 16ème anniversaire (ou 4 trim. pour les assurés nés au 4ème trimestre)	58 ans	Pour ceux nés entre le 01/09/1961 et le 31/12/1969
Avant 18 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 18ème anniversaire (ou 4 trim. pour les assurés nés au 4ème trimestre)	60 ans	Pour ceux nés entre le 01/09/1963 et le 31/12/1969
Avant 20 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 20ème anniversaire (ou 4 trim. pour les assurés nés au 4ème trimestre)	62 ans (contre 60 avant la réforme)	60 ans à 61 ans et 9 mois, par paliers définis selon la date de naissance, pour ceux nés entre le 01/09/1961 et le 31/12/1969
Entre 20 et 21 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 21ème anniversaire (ou 4 trim. pour les assurés nés au 4ème trimestre)	63 ans	Pour les agents nés entre le 01/01/1965 et le 31/12/1969

- **Prise en compte en trimestres cotisés des allocations vieillesse des parents au foyer** (dans la limite de 4)
- **Clause de sauvegarde** pour agents nés entre le 01/09/1961 et le 31/12/1963
- **Possibilité de suppression des demandes de pension en cours jusqu'au 31/10/2023**

Réforme des retraites

LES IMPACTS DE LA RÉFORME SUR LES DÉPARTS ANTICIPÉS

CATEGORIES ACTIVES

Ce qui ne change pas

- Maintien, pour les catégories actives, d'une **possibilité de départ 5 ans avant l'âge légal**
- Maintien de la **durée de service "actif" exigée** pour sa génération pour un départ en catégorie active

Liste des catégories actives : [Départ au titre de la catégorie active | CNRACL](#)
[Documentation juridique \(retraites.fr\)](#)

Ce qui change

- Passage progressif de l'âge légal de **57 à 59 ans**
- Augmentation progressive du nombre de trimestres requis

Génération	Âge d'ouverture des droits après réforme	Durée d'assurance après réforme (nombre de trimestres)
1966 (≤ 31/08)	57 ans	168
1966 (>31/08)	57 ans et 3 mois	169
1967	57 ans et 6 mois	169
1968	57 ans et 9 mois	170
1969	58 ans	171
1970	58 ans et 3 mois	172
1971	58 ans et 6 mois	
1972	58 ans et 9 mois	
À compter de 1973	59 ans	

- **Maintien en fonction possible jusqu'à 67 ans**

Décret n°2023-435 du 03/06/2023

Décret n° 2023-435 du 03/06/2023

Entrée en vigueur le 14 juin 2023

Réforme des retraites

LES IMPACTS DE LA RÉFORME SUR LES DÉPARTS ANTICIPÉS

LES AUTRES DÉPARTS ANTICIPÉS

Ce qui ne change pas

- Retraites :
 - Invalidité
 - Parent de 3 enfants (dispositif en voie d'extinction)
 - Parent d'enfant handicap
 - Cessation anticipée d'activité amiante

Ce qui change

- Les fonctionnaires intégrés aux **cadres d'emplois des infirmiers et des personnels paramédicaux et des cadres de santé de catégorie A**

Décret d'application en attente

(Article 10 XXI/XXIV H de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 et article 37 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010)

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite après la réforme
Jusqu'au 31 août 1963	60 ans
1 ^{er} septembre à décembre 1963	60 ans + 3 mois
1964	60 ans + 6 mois
1965	60 ans + 9 mois
1966	61 ans
1967	61 ans + 3 mois
1968	61 ans + 6 mois
1969	61 ans + 9 mois
1970	62 ans

- Départ au titre des **personnes handicapées** possible dès 55 ans sous conditions

Décrets n°2023-435 du 03/06/2023

Réforme des retraites

LES IMPACTS DE LA RÉFORME SUR LA RETRAITE PROGRESSIVE

- De 1982 à 2010 : La Cessation Progressive d'Activité

- 2011 : Fin d'accès au dispositif pour les fonctionnaires CNRACL

- maintenu pour les agents contractuels, et pour les titulaires à temps non complet (moins de 28 heures),
- sous conditions :
 - Être à 2 ans de l'âge de la retraite (au moins 60 ans)
 - Justifier d'au moins 150 trimestres cotisés tous régimes confondus (37,5 ans)
 - Exercer une activité à temps partiel ou non complet, comprise entre 40 et 80% d'un temps complet

Nouveau dispositif :

- Accessible, selon certaines modalités, **à tout agent à temps non complet ou à temps partiel.**
- L'âge d'accès à la retraite progressive va être décalé de 60 à **62 ans d'ici 2030,**
- Le dispositif va être étendu aux fonctionnaires à temps complet à condition qu'ils demandent un passage à temps partiel. L'employeur devra justifier son refus du passage à temps partiel.

- *Article 26 II de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023*
- *Article L89 bis du code des pensions civiles et militaires de retraites*

Décret
d'application
en attente

Réforme des retraites

LES IMPACTS DE LA REFORME SUR LE CUMUL EMPLOI - RETRAITE

Ce qui ne change pas :

Possibilité de cumul pension retraite et activité rémunérée :

- Pour toutes les pensions CNRACL liquidées : sous conditions
- Exceptions pour les pensions d'invalidité : sans conditions
- Dans tous les cas :
cumul impossible avec une rémunération stagiaire ou titulaire

Voir lien : [Cumul d'une pension personnelle CNRACL avec une rémunération | CNRACL Documentation juridique \(retraites.fr\)](#)

Ce qui change :

- De nouveaux droits à pension générés
- Une seconde liquidation de pension au régime général.

Modif de l'art 84 du code des pensions civiles et militaires

Nouvel art L161-22-1-1 du code de sécurité sociale

Décret
d'application
en attente

Réforme des retraites

LES IMPACTS DE LA RÉFORME SUR LES COTISATIONS PATRONALES

- Les cotisations patronales versées à la CNRACL seront augmentées de 1 point à compter du 1er janvier 2024 (soit 31,65% au lieu de 30,65%)
- Cette augmentation devrait être compensée par l'Etat (les modalités ne sont pas encore connues)

Décret
d'application
en attente

Réforme des retraites

FONDS DE PREVENTION

- Fonds de prévention de l'usure professionnelle des agents du secteur médico-social.
- Ce fonds serait créé auprès de l'assurance maladie.

Article 17 VI de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023

Décret
d'application
en attente